

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 31**

**Objet : CARTES STRATEGIQUES DEFINITIVES DU BRUIT DU TERRITOIRE DE LA CAVAL PARISIS.**

L'an deux mille dix-neuf

Le 11 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 février 2019, s'est réuni à Herblay – 95 220 – Gymnase des Beauregards – Chemin de la Croix de Bois, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,  
Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Alain BERGER, Nathalie BAUDOIN, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Marie-José BEAULANDE, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Xavier HAQUIN, Sébastien MEURANT, Olivier DALMONT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Modeste MARQUES, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Jean VIRARD par Bernard JAMET,  
François BERNIERI par Daniel LEMOINE,  
Michelle ANDRO par Grégoire DUBLINEAU,  
Eliane TAVAREZ par Nathalie BAUDOIN,  
Martine CHARBONNIER par Philippe BALLOY,  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,  
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,  
Patricia LAPLANCHE par Laurence TROUZIER-EVEQUE,  
Florence MARY par Xavier HAQUIN,  
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,  
Christophe DULOARD par Dominique GAUBERT,  
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,  
Linda SADDOK-BENALLA par Philippe ROULEAU,  
Célia JACQUET-FOURNIER par Laurent GORZA,  
Sandrine LE MOING par Monique MAVEL-MAQUENHEM,

Etait absent et excusé :

Gilles LEITERER,

Etaients absents :

Charles SOUIED,  
Françoise LAMAU,  
Damien PARENT,

Secrétaire de Séance : Emmanuel ELALOUF,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 68  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de votants : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et les articles R. 572-1 et suivants,

Vu la Directive Européenne n° 2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, en particulier l'article 2 B 4 lui reconnaissant une compétence facultative en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment « la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau »,

Vu les statuts de « BRUITPARIF », association régie par la loi de 1901, tels que modifiés par l'assemblée générale réunie à cet effet le 21 janvier 2014,

Vu que les trois missions confiées à BruitParif par ses statuts, sur l'ensemble du territoire régional, sont les suivantes :

- Observer et évaluer le bruit en Ile de France ; à ce titre, elle met en œuvre tous moyens d'observation ou de description permettant l'évaluation des expositions au bruit, élabore des indicateurs en matière de bruit lié à toutes les infrastructures de transport, au trafic aérien, aux activités commerciales, industrielles ou de loisirs, à la vie locale et aux ERP, réalise des études, documents cartographiques, synthèses et bilans sur ces sujets ;
- Accompagner les acteurs franciliens à la prise en compte du bruit dans les politiques publiques ;
- Informer et sensibiliser,

Vu la délibération N° D2018/121 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 rejetant les cartes de bruit élaborées par Bruitparif en raison du décalage fondamental entre le contenu de celles consacrées au bruit aérien et les nuisances ressenties par les habitants sur le territoire de Val Parisis et dans la mesure où ce document ignore les nuisances sonores aériennes issues de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle,

Considérant les nouvelles cartes de bruits aériens transmises par Bruitparif à la communauté d'agglomération Val Parisis le 13 novembre 2019, certes plus en adéquation avec le ressenti quotidien des habitants de ValParisis, mais qui restent grevées d'un défaut substantiel, qui découle des modalités de leur réalisation,

Considérant que les cartes de bruit aérien sont réalisées conformément à la réglementation européenne et qu'il s'agit de cartes retraçant des nuisances moyennées, sans tenir compte du nombre de survols du territoire et des nuisances maximales relevées,

Considérant que l'adoption de ces cartes de bruit est certes un préalable à la réalisation du Plan Prévisionnel du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CAVP, document qui fixera ses orientations et ses exigences en matière de lutte contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et les mobilités,

Considérant qu'il ne peut être demandé à la CA Val Parisis de faire un effort significatif alors que dans le même temps l'Etat, Aéroport de Paris (ADP), Air France et les différents acteurs de la plate-forme de Roissy ne font aucun effort significatif et efficace pour améliorer les conditions de vie des habitants victimes de ces nuisances et ne font preuve d'aucune écoute,

Vu l'avis défavorable de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement et Développement durable du 24 janvier 2019,

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**REJETTE** les cartes de bruit stratégiques, telles qu'annexées à la présente délibération, datées de décembre 2018,

**DEMANDE** que les services de l'Etat prennent leurs responsabilités, entendent les légitimes intérêts des riverains de l'aéroport et imposent à la plate-forme aéroportuaire de Roissy les mesures de bon sens bien souvent déjà mises en œuvre en Europe (Francfort, Heathrow) ou en France (Toulouse, Nantes...), notamment la réduction des vols de nuit, de 22h00 à 6h00, l'interdiction des avions bruyants, la généralisation de la descente continue à l'atterrissage (50 % des vols à Roissy, 83 % à Londres en journée et 93 % la nuit), la systématisation du décollage en seuil de pistes,

**DEMANDE** aux services de l'Etat de faire preuve d'un minimum de transparence en matière d'évolution du trafic aérien de fret, y compris en ce qui concerne les caractéristiques techniques, des avions utilisés,

**S'ETONNE** que le projet de construction d'un quatrième terminal ne donne pas lieu à un véritable débat public, organisé par la Commission Nationale du Débat Public,

**DECIDE** que la présente délibération et ses annexes cartographiques seront transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Daniel SIMARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »